



Chancellerie d'Etat

Château cantonal

1014 Lausanne

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2011

du Département de l'Ordre Judiciaire Vaudois

**Le rapport se présente par service
selon les rubriques**

- Groupes de prestations
- Evénements marquants, évolutions significatives
- Projets particuliers
- Sources d'informations complémentaires

L'année 2011 a été essentiellement marquée par l'entrée en vigueur des nouvelles procédures civile et pénale suisses. Celle-ci s'est passée sans heurts, grâce à l'important travail de préparation qui avait été effectué au cours des années précédentes et grâce aux renforts en personnel accordés à l'Ordre judiciaire. Ces circonstances expliquent pourquoi le Canton de Vaud a réussi son passage aux nouvelles procédures, contrairement à d'autres cantons qui connaissent encore de grosses difficultés. Il convient de remercier les autorités politiques qui ont donné au Tribunal cantonal les moyens de faire son travail.

Si, sur le plan pénal, le nombre de causes introduites devant les tribunaux a diminué, en matière civile, les causes pécuniaires continuent à augmenter.

Les justices de paix restent particulièrement chargées. Le nombre de dossiers en matière tutélaire a encore augmenté. Si cette tendance se poursuit, les justices de paix, qui devront faire face en outre à l'introduction du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant, risquent fort de se retrouver dans une situation de surcharge extrêmement importante.

Le grand nombre d'appels en matière civile, plus précisément en matière de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale, n'a pu être absorbé et traité dans des délais raisonnables que grâce à l'adoption par le Grand Conseil d'une disposition dans le Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) permettant que ces appels puissent être tranchés par un juge unique.

Le Canton de Vaud, contrairement à d'autres cantons, a imposé que le juge de la conciliation soit en principe différent du juge du fond. Le Tribunal cantonal avait manifesté quelques craintes face à ce système. Après une année, il faut constater qu'il ne présente pas de difficultés particulières devant les tribunaux d'arrondissement. Il n'en va pas de même devant certaines justices de paix, qui ne comportent que deux ou trois magistrats, travaillant le plus souvent à temps partiel.

Pour le surplus, il faut constater que ce système de la conciliation fonctionne bien, sauf pour les tribunaux de prud'hommes qui ont vu leur taux de conciliation diminuer.

Enfin, le fait que l'assistance judiciaire soit maintenant accordée par les tribunaux a entraîné pour ceux-ci une charge de travail plus importante que ce qui avait été estimé.

Les offices des poursuites et faillites ont connu une nouvelle année record. L'année 2010 avait déjà connu une explosion du nombre des poursuites et des faillites. Cette tendance s'est poursuivie en 2011. Cette augmentation de la charge de travail a pu être absorbée grâce aux nouveaux outils informatiques à disposition des offices et surtout grâce à l'engagement sans faille et au dynamisme de l'ensemble du personnel. Toutefois, les offices ont atteint les limites de leur capacité. On doit craindre que la tendance constatée ces deux dernières années persiste en 2012. Dans cette hypothèse, il n'y aura pas d'autre solution que de renforcer la dotation en personnel de ces offices.

Activité juridictionnelle

En matière pénale, le nombre de causes introduites devant les tribunaux a diminué de manière importante, passant de 2'205 en 2010 à 1'560 en 2011. Il en va de même des affaires ordinaires (par opposition aux affaires de masse) introduites devant le Tribunal des mineurs, qui ont passé de 2'100 en moyenne ces cinq dernières années à 1'315 en 2011. Cette diminution n'est hélas pas due à une diminution de la criminalité dans le canton, mais à l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse qui complexifie et ralentit, notamment l'enquête pénale. La diminution des causes introduites devant les tribunaux a toutefois permis une importante réduction du stock des dossiers en attente. Le Tribunal des mesures de contrainte a d'emblée été beaucoup sollicité. Il a rendu 2'168 décisions en 2011, pour l'essentiel en matière de détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de contrôles téléphoniques.

En matière civile, si le nombre de dossiers en matière de droit de la famille est resté stable, il n'en a pas été de même en matière pécuniaire. Le nombre de causes introduites devant les tribunaux a passé de 1'369 en 2010 à 1'517 en 2011.

En matière tutélaire, le nombre de mesures instituées a augmenté de manière très importante, passant de 1'196 en 2010 à 1'441 en 2011 pour les majeurs, et de 803 en 2010 à 980 en 2011 pour les mineurs. Les oppositions des tuteurs et curateurs à leur nomination sont en revanche restées stables. Le taux est de 7.7%.

Les offices des poursuites ont vu une nouvelle fois le nombre de poursuites augmenter de manière substantielle passant de 372'648 poursuites introduites en 2010 à 386'864 en 2011. Le nombre de faillites prononcées a passé de 1'624 en 2010 à 1'771 en 2011.

L'augmentation du nombre de poursuites a rejailli, notamment sur les justices de paix, qui statuent en matière de mainlevée d'opposition.

Sur le plan de la gestion

L'intégration et la formation du personnel nommé dans le cadre du programme de réformes CODEX se sont bien déroulées. L'Ordre judiciaire était prêt et a pu travailler normalement dès le début de l'année. Les milliers de formules informatiques créées ou modifiées à cette occasion, ainsi que des processus très détaillés à tous les niveaux, ont permis une transition sans heurts. Des améliorations ont été apportées tout au long de l'année. Ce travail se poursuivra encore en 2012.

Projets particuliers et réalisation des objectifs 11

L'entrée en vigueur des codes de procédure pénale et civile a mobilisé une grande partie des forces de l'Ordre judiciaire en 2011. Cette entrée en vigueur s'est faite sans difficultés majeures et ce contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres cantons, moins bien préparés. Le surcroît de travail entraîné par la complexification des procédures avait été bien mesuré et l'Ordre judiciaire avait reçu le personnel nécessaire, ce qui explique aussi la réussite du passage aux nouvelles procédures.

L'Ordre judiciaire a élaboré et adopté des règlements sur les tarifs des frais en matière civile et en matière pénale, ainsi qu'un règlement sur l'assistance judiciaire. Ce dernier règlement, ainsi que celui relatif aux dépens en matière civile ont été contestés par l'Ordre des avocats vaudois et des recours ont été déposés au Tribunal fédéral. Ces recours ont été rejetés.

Deux nouvelles instances ont été créées, soit le Tribunal des mesures de contrainte et la Chambre patrimoniale cantonale.

Le Tribunal des mesures de contrainte doit notamment statuer sur toutes les détentions préventives et sur les contrôles téléphoniques. Les délais imposés par le Code de procédure pénale sont très brefs. Ils ont été tenus au prix d'efforts importants de la part des magistrats.

L'introduction de l'appel en matière civile et pénale au Tribunal cantonal a entraîné la création de deux nouvelles cours. Si les appels en matière pénale sont arrivés progressivement, il n'en a pas été de même en ce qui concerne les appels en matière de mesures provisionnelles civiles et en matière de mesures protectrices de l'union conjugale. Ceux-ci sont arrivés en masse dès le début de l'année et la Cour d'appel civile aurait rapidement été submergée si le Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) n'avait pas prévu dans ce domaine la possibilité de statuer à un juge.

La localisation du Tribunal cantonal sur trois sites continue à occasionner des difficultés. Au surplus, la Cour des assurances sociales (CASSO) est logée dans des locaux provisoires, sans salle d'audience et sans sécurisation. L'accueil du public y est difficile. Les locaux de la Cour de droit administratif et public (CDAP) sont devenus trop exigus. Ils sont au demeurant peu dignes d'un tribunal cantonal. Il devient impératif de trouver rapidement une solution. Une étude a été réalisée et transmise au Chef de département concerné. Le Conseil d'Etat n'a toutefois pas encore pris position.

Avec le déménagement au mois d'avril 2011 de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois et de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois dans le bâtiment de Longemalle à Renens, l'Ordre judiciaire a achevé son adaptation au nouveau découpage territorial (DECTER).

En décembre 2011, la Cour administrative a adopté le premier schéma directeur du système d'information de la justice vaudoise, qui permettra d'entamer les premières étapes de la modernisation de son système d'information, dans le but notamment de répondre au défi de la cyberadministration. A ce propos, il convient de relever qu'en matière de poursuite le système e-LP a déjà été mis en place. En 2011, environ un tiers des réquisitions de poursuite, soit plus de 120'000 réquisitions, ont été transmises par la voie électronique.

Suivi des mesures SIMPA

No	Intitulé	Statut	Commentaires
203	Demande et paiement en ligne des extraits des poursuites et attestations de solvabilité (de non poursuites)	En cours	Analyse des meilleures possibilités techniques, en fonction de l'application métier existante
204	Suppression des demandes de préavis aux communes sur les mesures tutélares	En cours	Prévu dans le cadre de l'EMPL 409 (modification du CPC). Le traitement de cet objet a été reporté par le Grand Conseil lors de sa séance du 08.11.2011.
205	Optimisation des demandes de documents par le Registre du commerce	En cours	Mesures incluses dans un projet de mise en application de l'art. 929a CP au 01.01.2013
206	Réquisitions en ligne pour la création ou de la transmission d'une entreprise	En cours	Mesures incluses dans un projet de mise en application de l'art. 929a CP au 01.01.2013
207	Paiement en ligne des demandes d'extraits du registre du commerce	En cours	Mesures incluses dans un projet de mise en application de l'art. 929a CP au 01.01.2013
208	Suppression du préavis du Ministère public sur les mesures tutélares	En cours	Prévu dans le cadre de l'EMPL 409 (modification du CPC). Le traitement de cet objet a été reporté par le Grand Conseil lors de sa séance du 08.11.2011

[Rapport annuel de gestion 2011](#)
[Ordre judiciaire vaudois \(OJV\)](#)
[Ordre judiciaire vaudois \(OJV\)](#)

Sources d'informations complémentaires

Organisation judiciaire

- [Organigramme 2012 de l'Ordre judiciaire vaudois](#) (format pdf)

La justice vaudoise sur internet

- [Site de l'Ordre judiciaire vaudois](http://www.vd.ch/ojv) (www.vd.ch/ojv)
- [Site thématique sur la justice](http://www.vd.ch/justice) (www.vd.ch/justice)
- [Juriprudence du Tribunal cantonal](http://www.vd.ch/juriprudence) (www.vd.ch/juriprudence)

Rapports annuels de l'Ordre judiciaire vaudois

- [Rapports annuels de l'OJV depuis 2005](#) (page internet)

Informations complémentaires sur les réformes et projets en cours

- [Réformes judiciaires Codex_2010](#) (site internet)